



ENTRE LAC ET MONTAGNES

PROCES - VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 12 DECEMBRE 2022 à 18H 30
date de convocation le 8 décembre 2022

Membres présents (13) : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN, Yvette GOLLIET, Claude CHARBONNIER, Gratielle BASTARD-ROSSET, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET, Stéphane BOLLARD, Carole DUPRÉ, Denis JEANDIN, Audrey PERILLAT-DIT-LEGROS, Guillaume PERISSE, Martine PERRILLAT-BOITEUX ;
Absents ayant donné procuration (2) : Emmanuelle ROSSI à Yvette GOLLIET, Séverine SAOS à Catherine HAUETER ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h 37

Le Compte rendu de la séance du 17 NOVEMBRE 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Martine PERRILLAT-BOITEUX, secrétaire de séance

Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

2022/15	15/11/2022	Fongibilité des crédits – transfert crédits du 2313 au 202 BPAL
2022/16	22/11/2022	Suppression régie taxe de séjour au 01/01/2023
2022/17	22/11/2022	Suppression régie « menus produits et location salle des fêtes au 01/12/2022
2022/18	22/11/2022	Modification régie « Bibliothèque » avec intégration des produits des cartes CCVT
2022/19	22/11/2022	Fongibilité des crédits – transfert crédits BPAL du 6817 au 6541
2022/20	8/12/2022	Fongibilité des crédits – transfert crédits du 2313 au 202 BPAL

N°2022-074

Objet : Finances : Aide 2023 aux colonies de vacances UFOVAL :

Rapporteur : Catherine HAUETER

Madame le Maire rappelle que la commune a pris la décision en 2019 de renouveler la « convention séjours de vacances » pour favoriser le départ des enfants et des jeunes de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74 en participant financièrement aux séjours des enfants ;

Pour 2021, la participation journalière a été acceptée à 4.20 € par jour et par enfant, (délibération N°2021/001-18/01 du 18 janvier 2021).

Pour 2022, la participation journalière a été acceptée à 4.25 € par jour et par enfant (délibération N°2021/090-10/12 du 10 décembre 2021)

Afin de continuer à favoriser le départ des enfants, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour 2023 avec la proposition de participation journalière de 4.30 € par enfant. (proposition de Fédération des Œuvres Laïques en date du 17 novembre 2022).

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de reconduire pour 2023, par avenant, la convention séjours de vacances avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie (UFOVAL) ;
- **FIXE** le montant de la participation financière de la Commune à 4.30 € par jour et par enfant ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant 2023 et tous les documents se rapportant au dossier.

N°2022-075

Finances : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (délibération du quart) – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les Budgets 2023 – Principal-Eau et Assainissement :

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (30 avril lorsqu'il y a renouvellement des organes délibérants) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2023 est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL (réunion Budget Principal avec Budget Forêt et Budget Auberge)

Chapitre	Dépenses votées BP 2022 + DM	Ouverture 2023
20	87 500	21 875 €
204	29 100 €	7 275 €
21	337 116 €	84 279 €
23	1 309 846 €	327 461 €

BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT (fusion des Budgets Eau et Assainissement)

Chapitre	Dépenses votées BP 2022 + DM	Ouverture 2023
20	7 500 €	1 875 €
21	99 248 €	24 812 €
23	54 110 €	13 527.50 €

Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les Budgets Principal, Eau et Assainissement, dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessus présenté.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2022-076

Objet : Finances : Avenant N° 3 Marché repas en liaison froide – augmentation de la grille tarifaire 01/01/2023 – Modification de la tarification applicable aux paiements des repas de la cantine :

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Vu la délibération N°2022/050A -22/09 en date du 22 septembre 2022 portant tarification sociale de la Cantine – dispositif « Cantine à 1€ »

Vu la délibération N°2022/051-22/09 en date du 22 septembre 2022 portant modification des tranches tarifaires au quotient familial,

Vu la délibération N°2022/052 -22/09 en date du 22 septembre 2022 portant tarification des repas pris à la cantine selon tranche du quotient familial à compter du 01 octobre 2022 jusqu'au 31 août 2023,
Considérant le courrier de la STE 1001 REPAS prestataire de la Commune pour la livraison des repas en liaison froide relatif aux conditions de réalisation des prestations de restauration en 2022/2023

Considérant la demande de la STE 1001 REPAS d'augmenter le coût du repas livrés à la commune à compter du 01/01/2023 (avenant N°3) en raison de l'hyper inflation des coûts de production et de service

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs des repas pris à la cantine à compter du 01 janvier 2023 selon modalités ci-dessous (sur proposition des commissions finances et affaires scolaires) :

QF1 = 1€ (sans changement)

QF2 = 4.50 € (+0.65cts)

QF3 = 5.10 € (+ 0.85 cts)

QF4 et QF non déclaré = 5.50 € (+ 1€)

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition de Madame le Maire*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs du repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités ci-dessous :

Tranche 1 (QF1) = 1 €

Tranche 2 (QF2) = 4.50 €

Tranche 3 (QF3) = 5.10 €

Tranche 4 (QF4) et QF non déclaré = 5.50 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2022-077

Objet : Finances : Avenant N° 3 Marché repas en liaison froide – augmentation de la grille tarifaire 01/01/2023 – Modification de la tarification applicable aux paiements des repas du Centre de Loisirs :

Rapporteur : Claude CHARBONNIER

Vu la délibération N°2022/051-22/09 en date du 22 septembre 2022 portant modification des tranches tarifaires au quotient familial,

Vu la délibération N° 2022/015C-28/03 en date du 28 mars 2022 portant tarification des journées d'inscriptions au centre de loisirs avec et sans repas,

Considérant le courrier de la STE 1001 REPAS prestataire de la Commune pour la livraison des repas en liaison froide relatif aux conditions de réalisation des prestations de restauration en 2022/2023

Considérant la demande de la STE 1001 REPAS d'augmenter le coût du repas livrés à la commune à compter du 01/01/2023 (avenant N°3) en raison de l'hyper inflation des coûts de production et de service

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs des repas pris AU CENTRE DE LOISIRS à compter du 01 janvier 2023 selon modalités ci-dessous (sur proposition des commissions finances et affaires scolaires) :

Quotients familiaux	Enfants d'ALEX – DINGY – LA BALME				Enfants de l'extérieur
	QF 1 Sans changement	QF 2	QF 3	QF 4 et non déclaré	
Journée	13.00 €	21.00 € (+1€)	26.00 (+1€)	28.00 (+1€)	31.00 (+1€)
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
1/2 journée avec repas	8.50€	14.00€ (+1€)	17.50 (+1€)	19.50 (+1€)	21.00 (+1€)
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
1/2 journée sans repas	6.00€	9.50 €	11.50	14.00	16.00

*Entendu l'exposé de Catherine HAUETER,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs du repas au Centre de Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités ci-dessous :



Quotients familiaux	Enfants d'ALEX – DINGY – LA BALME				Enfants de l'extérieur
	QF 1 Sans changement	QF 2	QF 3	QF 4 et non déclaré	
Journée	13.00 €	21.00 €	26.00	28.00	31.00
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
1/2 journée avec repas	8.50€	14.00€	17.50	19.50	21.00
Enfants PAI	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €	Réduction 2 €
1/2 journée sans repas	6.00€	9.50 €	11.50	14.00	16.00

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Affaires diverses :

Les élus prennent connaissance des affaires diverses suivantes :

Décision du Maire concernant signature avenant N°3 avec société 1001 repas– Marché repas en liaison froide

Gestion communale : organisation de procédure de délégation de service public pour la gestion de l'Auberge Communale : organisation des futures réunions et modalités de création de la commission de Délégation de service public ;

Instances politiques : information sur décret du 7 décembre 2022 – dispositions relatives à la désignation des référents déontologiques avant le 1^{er} juin 2023.

L'ordre du jour est épuisé,
La séance est levée à 19h 37

A Alex, le 12 décembre 2022
Le Maire,
Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance
« Bon pour Accord »
Martine PERRILLAT-BOITEUX

Bon pour accord